




Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le   
ID : 060-216004671-20190305-2019012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-012  
OBJET DE LA DELIBERATION : Permis de clôture  
RESULTAT DU VOTE : 7 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

DATE DE CONVOCATION: 25/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 8 présents : 7 votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,

Etaient présents : Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Laurence DUCHATELET, Daniel CRUYPELINCK, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le PLU ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

**Considérant** que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'instituer un permis de démolir

*Sur la totalité du territoire communal ;*

**Rappelle,**

-Que Madame le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.

-Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

-Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

-Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis.

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Karine LEGRAND.

